

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Roche, Président

**_*_*_*

Date de la convocation: 29 mars 2023

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier:

<u>La Ferté Saint-Aubin</u>: Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique

THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND **Ligny-le-Ribault**: Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely: M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Nicole BERRUE à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Gilles BILLIOT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Linda RAULT à Mme Constance de PÉLICHY

ABSENT EXCUSE: M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Les procès-verbaux des conseils du 14 mars et 4 avril 2023 seront approuvés lors du prochain conseil communautaire.

1 - ENVIRONNEMENT

1.1 Adoption de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023 pour les communes de l'ex SMIRTOM de Beaugency

Suite à la dissolution du SMIRTOM de Beaugency en 2017, et la reprise de la compétence directement exercée par la Communauté de communes des Portes de Sologne, il y a lieu d'adopter le taux de TEOM 2023 applicable aux 3 communes situées dans la zone de l'ex SMIRTOM de Beaugency.

	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus	Rappel du taux 2022
Ardon	1 597 854	12,80 %	204 525	12,80%
Jouy-le-Potier	1 412 760	12,80 %	180 833	12,80%
Ligny-le-Ribault	1 276 775	12,80 %	163 427	12,80%
TOTAL	4 287 389		548 785	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le taux de la TEOM 2023 pour les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

1.2 Adoption de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023 pour les communes du SMICTOM de Sologne

Lors de sa séance du 28 mars 2023, le Conseil syndical du SMICTOM a proposé une augmentation du taux de TEOM de 0,5 point (au lieu de 1 point prévu au DOB), « du fait des augmentations considérables des produits et services qui pèsent sur le budget de fonctionnement. »

	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus	Rappel du taux 2022
La Ferté Saint-Aubin	6 762 853	13,3 %	899 459	12,80%
Marcilly-en-Villette	2 012 126	13,3 %	267 613	12,80%
Ménestreau-en-Villette	1 345 632	13,3 %	178 969	12,80%
Sennely	658 890	13,3 %	87 632	12,80%
TOTAL	10 779 501		1 433 673	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Stéphane CHOUIN, M. Sébastien DIFRANCESCHO)

FIXE le taux de la TEOM 2023 pour les communes de La-Ferté-Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette et Sennely, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

2 - AMENAGEMENT

2.1 Cession d'une partie des parcelles AH17 et AH18 Zone d'activité économique de Ménestreau-en-Villette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'estimation des domaines en date du 27 février 2023

Vu la lettre d'intéressement de la société MECANICKEL du 14 février 2023 portant sur l'acquisition des parcelles, Vu la lettre d'accord du prix de vente de la société MECANICKEL du 21 mars 2023,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) est propriétaire des terrains non bâtis situés dans la zone d'activités de Ménestreau-en-Villette, rue des Falourdes et cadastrés AH17 et AH18. Ce bien appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes n'a pas d'affectation.

La société MECANICKEL, dirigée par Monsieur David BAETENS et située au 190 rue des Falourdes à Ménestreau-en-Villette, est spécialisée dans l'ingénierie mécanique et l'usinage mécanique de précision. Monsieur BAETENS souhaite pouvoir acquérir les parcelles communautaires situées en face de son bâtiment actuel afin d'anticiper les futurs besoins de son entreprise, au regard du développement important de cette dernière. Une extension de son activité est donc prévue à terme sur ce terrain.

Les parcelles ont été présentées au gérant et correspondent à ses attentes. Elles sont situées dans un secteur viabilisé comportant la voirie et les réseaux et constituent une surface globale d'environ 2 864 m². La Communauté de Communes souhaite conserver une bande large d'environ 6 à 8 mètres afin de se garder la possibilité de créer une voirie si l'extension de la ZAE de Ménestreau-en-Villette en parallèle la rue des Falourdes voie le jour. Cette bande comprendra les parcelles AH19 et AH20 connexe aux parcelles citées précédemment avec une partie de la parcelle AH18.

Un bornage sera effectué afin de déterminer la surface exacte d'acquisition de l'entreprise.

Le service des domaines, dans ses avis en date du 14 février 2023 a fixé la valeur vénale de l'ordre de 7,5 € du m² avec une marge de négociation. Par une lettre de la société MECANICKEL en date du 21 mars 2023, un accord a été trouvé pour vendre la parcelle à hauteur de 8 € du m².

L'acquéreur prendra le bien en l'état et supportera les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CEDE une partie des parcelles non bâties cadastrées AH17 et AH18 au prix de 8 € du m2 à l'entreprise MECANICKEL, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2.2 Délégation de signature pour l'attribution des aides du Fond Partenarial Economie de Proximité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 Novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2023 adoptant la convention entre la Région et les intercommunalités pour la mise en œuvre du fonds partenarial « Economie de Proximité » ;

Le 14 mars 2023, la Communauté de Communes a adopté la convention entre la région et les intercommunalités pour la mise en œuvre du fonds partenarial « Economie de Proximité ». Cette aide vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquelles l'habitant et le touriste se rendent fréquemment voire quotidiennement.

Afin de sauvegarder de la souplesse et de la réactivité dans l'instruction et l'attribution des aides, la Communauté de Communes souhaite déléguer l'accord des montants de subvention au Président, qui sollicitera en amont l'avis du bureau communautaire, ce dernier se réunissant en moyenne deux fois par mois. Cette méthode était déjà mise en place pour le dernier dispositif « Aide aux TPE ». Un bilan sera fait régulièrement en commission développement économique de l'attribution de ces aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Président, ou son représentant, l'attribution des aides dans le cadre du Fond partenarial Economie de proximité, après avoir recueilli l'avis du Bureau Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents aux dossiers de subvention.

3 – FI NANCES – MARCHES PUBLICS

3.1 Modification en cours d'exécution n°5 au marché n°19CC08 – Lot n°1

Vu la délibération n°2019-04-50 du 10 juillet 2019 portant attribution du marché n°19CC08 relatif à l'élaboration du PLUi des Portes de Sologne,

Vu la délibération n°2020-06-155 du 17 novembre 2020 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative à la réalisation de prestations supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-04-74 du 30 juin 2021 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 relative à la réalisation de prestations supplémentaires,

Vu la décision communautaire n°2022/25 du 02 mai 2022 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°3 relative au transfert du marché à la société AUDDICE VAL DE LOIRE en raison de la création de la nouvelle filiale,

Vu la délibération communautaire n°2022-07-122 du 15 novembre 2022 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°4 relative à l'ajout d'une étude sur les zones humides,

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2025 et la nécessité d'ajouter des réunions supplémentaires,

Le montant de la modification en cours d'exécution s'élève à 9 360,00 € H.T. soit 11 232,00€ T.T.C. représentant 5,84 % du montant initial du marché.

L'ensemble des modifications en cours d'exécution s'élèvent à 35 310,00 € H.T. soit 42 372,00 € T.T.C représentant 22,03 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 04 avril 2023 à 18h30,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°5 et tous les actes afférents.

4 - OUESTIONS DIVERSES

POINT SUPPLEMENTAIRE

Tableau des effectifs – Service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine

Dans le cadre d'un départ par voie de mutation d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de lère classe, il convient de procéder à son remplacement. Il a été décidé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet suite à la commission de recrutement. Il est précisé que le poste d'adjoint administratif principal de lère classe resté vacant sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu l'article L. 313-2 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats correspondants le cas échéant, et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 du CGCT

N°19/2023 : remise d'un lot d'entrées du Cube à l'association APEL du Collège J. ROSTAND à Lamotte Beuvron N°20/2023 : remise d'un lot d'entrées du Cube à l'accueil périscolaire de l'école des Sablons à La Ferté Saint-Aubin

N°21/2023 : remise de lots d'entrées du Cube à l'école maternelle Cadou à Orléans et comité d'organisation du Ard Trail d'Ardon

N°22/2023 : approbation et signature de l'action de promotion : soirée aqua le vendredi 31 mars 2023

N°23/2023 : remise de lots d'entrées du Cube à l'association Les Roses de Meung

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h40

La Ferté Saint-Aubin, le 17 avril 2023

La Secrétaire, Constance de PELICHY